

## Formulaire de versement du solde de 13 % de la taxe d'apprentissage 2021

Date limite de versement : 31 mai 2021

Raison sociale :

N° Siret :

Code NAF :

Adresse :

CP :

Ville :

Contact :

Fonction :

Courriel :

Tél :

**Voir le schéma au verso pour le calcul du montant des 13% de la taxe d'apprentissage**

Au bénéfice de l'établissement\* : **Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine – Maison régionale des Sports  
2, avenue de l'Université – 33400 TALENCE**

Montant en lettre :

Montant en chiffre :

\*est un établissement habilité à percevoir les 13 % de la taxe (art. 62241 – 5 du code du travail) et figure sur la liste préfectorale de la région Nouvelle-Aquitaine 2020 consultable en ligne : <https://bit.ly/338tB0c>.

### Mode de paiement :

- Par chèque à l'ordre de la Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine :

Chèque n° :

Banque :

Date du chèque :

- Par Virement : IBAN : **FR76 1090 7000 0146 0215 8727 339**

**Mentionner impérativement TA 2020 et votre n° de SIRET en libellé de virement afin de nous permettre de vous envoyer votre attestation de virement obligatoire (document à fournir en cas de contrôle).**

Fait à :

Signature et cachet de l'établissement

Le :

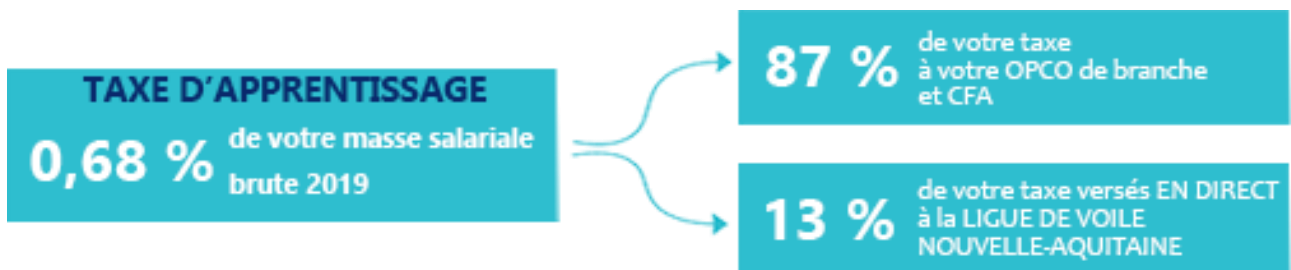
## Les étapes clés pour le versement de la taxe d'apprentissage 2020

Participer au financement des formations professionnelles : c'est tout l'objet de la taxe d'apprentissage.

Suite à la loi Avenir Professionnel, de nouvelles règles ont été définies pour la collecte de cette taxe due au titre de l'année 2021, mises à jour par le décret du 10 décembre 2019.

Le « solde de la taxe d'apprentissage » correspond à 13 % de la taxe d'apprentissage. Il peut être versé au centre de formation de votre choix. Désormais, vous versez cette part de la taxe d'apprentissage directement aux établissements de formation habilités que vous soutenez.

- 1) **Calculez votre masse salariale 2020** pour déterminer votre enveloppe « solde de la Taxe d'Apprentissage » disponible



- 2) **Vérifier la présence des établissements éligibles sur les listes préfectorales.** La Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine est habilitée à recevoir votre versement de taxe, car nous sommes sur la liste préfectorale de Nouvelle-Aquitaine, consultable en ligne : <https://bit.ly/338tB0c>.
- 3) **Verser le montant de l'enveloppe directement aux établissements habilités de votre choix.** Votre versement doit nous parvenir avant le 31 mai 2021.  
A réception, nous vous adressons un reçu avec le montant et la date de versement.

## Comment verser le solde de la taxe d'apprentissage (13%) à la Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine ?

- **par chèque** à l'ordre de la Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine  
Maison régionale des Sports  
2, avenue de l'Université  
33400 TALENCE
- **par virement** : n° IBAN : FR76 1090 7000 0146 0215 8727 339  
Mentionner TA 2021 et votre n° de SIRET en libellé de virement  
afin de nous permettre de vous envoyer votre attestation de versement